

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-208

PROLONGATION D'OUVERTURE DES DÉBITS DE BOISSONS POUR LA FÊTE VOTIVE

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6, L 2122-28, L2212-1, L2212-2, et L2215-1;

Vu la loi n°2009-888 du 22/07/2009 de développement et de modernisation des services touristiques

Vu le Code de la Santé Publique article L3332-1

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons et son annexe, le guide départemental des débits de boissons.

Vu la demande de Madame Corinne CAMP, locataire de la licence IV du Centre -Socio-Culturel à Jonquières St-Vincent appartenant à la Mairie qui sollicite l'autorisation d'ouvrir son débit de boissons jusqu'à 2 heures du matin à l'occasion de la Fête Votive 2023 se déroulant du Jeudi 13 juillet 2023 au Lundi 17 juillet 2023;

Considérant que la demande de l'intéressée est justifiée, qu'une telle autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre, ni à la moralité publique, et qu'elle peut être étendue à l'ensemble des débits de boissons de la Commune;

ARRÊTE

Article 1 : Les propriétaires des débits de boissons de la Commune sont autorisés à prolonger l'ouverture de leurs établissements jusqu'à 2 heures du matin le :

- Jeudi 13 juillet 2023 (nuit du 13 au 14)
- Vendredi 14 juillet 2023 (nuit du 14 au 15)
- Samedi 15 juillet 2023 (nuit du 15 au 16)
- Dimanche 16 juillet 2023 (nuit du 16 au 17)
- Lundi 17 juillet 2023 (nuit du 17 au 18)

À l'occasion de la Fête Votive, à charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : A charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 24 Mai 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


